068-226800019-20091106-0000004178-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication: 13/11/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2009-14-8-5

Séance du vendredi 6 novembre 2009

l'Assemblée

PROGRAMME E758 LANGUE ET CULTURE REGIONALES SUBVENTION AUX COMMUNES POUR LA CONSTITUTION DE BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES POUR LES CLASSES BILINGUES (SECONDE LISTE 2009)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008 complétée par la délibération du Conseil Général n° 2009-2-1-3 du 26/3/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération 2008/5-8-1 du 11 décembre 2008 relative au BP 2009 Programme Langue et Culture Régionales
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'autoriser le versement, au titre des bibliothèques scolaires bilingues, des subventions aux communes et structures intercommunales selon la liste jointe en annexe au rapport, pour un montant total de 11 150 €.
- de prélever cette dépense sur le chapitre 65, nature 65734, fonction 28

d'annuler la subvention de 1 000 € au Collège Marcel Pagnol à Wittenheim et d'attribuer en son lieu et place une subvention de 1 000 € au Collège Irène Joliot-Curie de la même ville, chapitre 65, nature 65737, programme E758, fonction 28).

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions